## ARCHIVES DE PHILOSOPHIE DU DROIT

TOME 41

## le privé et le public

Le rôle de l'État comme gardien du Droit et des libertés fondamentales n'est pas aujourd'hui remis en cause. Mais, à d'autres égards, le public est pour ainsi dire tombé du trône.

Les prétentions de l'État à la souveraineté semblent battues en brèche par la mondialisation. A « public », on associe maintenant déficits, endettement, prélèvements, empilement des normes et des dispositifs.

Mais face au public « dépensier », le privé et ses valeurs ne semblent pas toujours prêts à prendre le relais. Le privé représente la liberté et l'innovation, mais peut être aussi le lieu des oppressions cachées, au sein de la famille ou de la vie économique.

A chaque niveau du public comme du privé, la globalisation rebat donc les cartes et semble imposer la nécessité d'une réorganisation où public et privé définiraient leurs nouvelles interpénétrations.

Ce volume replace le débat public-privé dans sa perspective historique en s'interrogeant sur les notions de l'obligation politique, de la souveraineté et de la vie publique.

Mais il cherche également à envisager de nouvelles perspectives à travers le rôle même du droit dans sa fonction réglementaire et pénale ou dans l'organisation de ses ordres de juridictions, ainsi que dans des champs d'intervention spécifiques : la protection de la vie privée, le travail, l'entreprise, les services publics, la santé, la culture ou l'éducation.



ISBN 2-247-02713-X ISSN 0066-6564